

DEPARTEMENT : CALVADOS

Le 13 mai 2026

COMMUNE : CROUAY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION**  
**DU TERRAIN DE FOOTBALL DU VILLAGE**

Le Maire de Crouay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football du village,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain de football pour travaux de réfection,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 29 juin au 2 août 2026, l'utilisation du terrain de football du village est interdite en raison de travaux de remise en état et de régénération. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matches et/ou séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

**Article 2**

Le présent arrêté figurant au registre des arrêtés de la mairie sera affiché aux abords du stade et sur les portes des vestiaires.

**Article 3**

Madame le Maire et ses adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Isigny -sur-mer
- Monsieur le Président du club de football
- Monsieur le directeur du centre de loisirs
- Publié sur les sites de la commune

Le Maire,

Joëlle BASNIER

